



## **COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

---

### **AUTORITE DE REGULATION REGIONALE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO**

#### **PREMIER FORUM SUR LA REGULATION REGIONALE DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO**

#### **RECOMMANDATIONS**

Les participants au premier forum sur la régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO, réunis à Accra du 9 au 10 novembre 2010 :

- **Considérant** l'aboutissement de la phase 1 consacrée aux activités de mise en place effective de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;
- **Considérant** les conclusions des différentes études conduites au cours du processus de création et de mise en place de l'ARREC ;
- **Considérant** le programme d'activités 2009-2013 de l'ARREC et le bouclage effectif de son budget triennal ;

#### **RECOMMANDENT :**

##### **A. A l'endroit de l'ARREC**

1. L'accélération de la mise en place du Conseil de Régulation par le recrutement du personnel manquant ainsi que le recrutement du personnel d'appui pour le bon fonctionnement de l'ARREC ;
2. La prise en compte des points ci-après pour la réalisation de ses activités :
  - a. L'établissement d'un plan d'actions partagé pour le développement du marché régional ;
  - b. La sensibilisation des autorités gouvernementales et des différents acteurs du secteur de l'électricité régional (autorités de régulation et sociétés d'électricité entre autres) et l'instauration d'un mécanisme de communication et de partage d'information entre les acteurs du marché régional de l'électricité ;
  - c. Le développement d'un processus participatif afin d'assurer l'appropriation par tous les acteurs des normes, règles et décisions qui seront adoptées et mises en œuvre par l'ARREC ;

- d. L'appui aux Etats membres dans la création d'organes de régulation et l'assistance aux régulateurs nationaux dans leurs activités,
- e. La mutualisation des expériences et des compétences de la région, notamment dans le cadre des appuis aux régulateurs nationaux et du renforcement des capacités ;
- f. L'attention particulière dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités en favorisant essentiellement la délocalisation des actions de formation pour leur tenue dans la région;
- g. L'instauration d'une concertation permanente au niveau des juridictions communautaires régionales dans la perspective de l'harmonisation de leurs missions

## **B. A l'endroit des autorités de la CEDEAO,**

L'adoption des Directives relatives :

1. Au financement de l'ARREC par les acteurs du secteur après la période de démarrage,
2. A l'harmonisation institutionnelle,
3. A l'organisation du marché régional de l'électricité.

**Fait à Accra, le 10 novembre 2010**

